



22^{ème} Trans- Limousine 8 et 9 mars 2025

Ne rien inscrire

Enregistrement

Nous écrire :

CLUB 4x4 Les mille Sources - Mairie – 20, place des anciens Combattants - 19300 ÉGLETONS

Nous joindre :

☎ 06 08 48 61 62 – 06 85 68 49 93 – 06 75 05 12 47

✉ club4x4lesmillesources@hotmail.fr

CONDUCTEUR (trice) ou TITULAIRE DU VÉHICULE

Nom : Prénom :

Né(e) : le à :

Adresse :

CP : Ville :

Téléphone : Mail :

PASSAGER (ère)

<input type="checkbox"/> Mme <input type="checkbox"/> M Nom et prénom : Date naissance :	<input type="checkbox"/> Mme <input type="checkbox"/> M Nom et prénom : Date naissance :	<input type="checkbox"/> Mme <input type="checkbox"/> M Nom et prénom : Date naissance :	<input type="checkbox"/> Mme <input type="checkbox"/> M Nom et prénom : Date naissance :
--	--	--	--

VÉHICULE

4 x 4 QUAD SSV MOTO

Marque : Modèle :

Immatriculation :

Merci de fournir la taille et la quantité de tee-shirt(s)

1 tee-shirt offert par participant(e) / 10 € par tee-shirt supplémentaire

Taille	S <input type="checkbox"/>	Qté :
	M <input type="checkbox"/>	Qté :
	L <input type="checkbox"/>	Qté :
	XL <input type="checkbox"/>	Qté :
	XXL <input type="checkbox"/>	Qté :

Joindre la photocopie des documents suivants :

Permis de conduire carte grise **RAPPEL** L'assurance est obligatoire

IMPORTANT

Ecrire lisiblement en MAJUSCULES

Seuls les 49 premiers véhicules inscrits seront validés.

Inscription à retourner avant le 01/03/2025 inclus (cachet de la poste faisant foi)

Toute inscription incomplète ou reçue hors délai sera refusée.

TARIF

Tarif	Nombre	Total / ligne
150 € / personne (WE complet)	150 € x	
80 € enfant moins de 12 ans (WE complet)	80 € x	
Repas supplémentaires pour non participants WE	50 € x	
	TOTAL	

La formule choisie n'est ni modifiable ni remboursable

Chèque à l'ordre de : Club 4x4 les mille sources

DÉROULEMENT

VENDREDI (pour les présents)

18H30 pot d'accueil

21H boucle de nuit en convoi si volontaires

SAMEDI

8H briefing obligatoire et distribution des tee-shirts

9H départ au road book

10H30 casse-croûte

12H30 déjeuner

16H30 gouter

18H45 arrivée

19H apéro

20H30 souper puis animation

DIMANCHE

8H briefing obligatoire

9H départ au road book

10H30 casse-croûte

12H déjeuner

Les horaires sont donnés à titre indicatif. Ils évoluent en fonction de la météo et des difficultés du tracé.

RÈGLEMENT

ARTICLE 1. Le Club 4 x 4 Les Mille Sources organise une randonnée auto, moto et quad homologuée.

ARTICLE 2. Cette randonnée est réservée aux véhicules de type tout terrain. Tous les véhicules doivent être immatriculés, assurés et en conformité avec le code de la route. Les participants doivent respecter, sur la route comme sur la piste, le code de la route. Le club Les Mille Sources se dégage de toute responsabilité en cas d'infraction quelle qu'elle soit.

ARTICLE 3. Cette randonnée a pour but de promouvoir la randonnée touristique en véhicule tout terrain dans le respect de l'environnement, des riverains et de faire découvrir le pays profond avec des visites diverses et de nouer des contacts avec les habitants.

ARTICLE 4. Cette randonnée n'est pas une compétition : elle ne nécessite aucune préparation spéciale. Son caractère sportif réside dans les seules difficultés des parcours et de l'orientation.

ARTICLE 5. Les participants doivent être présents aux briefings chaque matin. Ils doivent respecter une vitesse réduite dans les traversées des villages, sur les pistes et chemins ruraux où ils peuvent rencontrer des personnes, des enfants, des animaux ou des engins agricoles manœuvrant à petite vitesse, et autre... Ils doivent, en cas de panne d'un participant, ne pas le laisser seul et si possible en avertir les organisateurs ou le remorquer à l'étape du soir ou au village le plus près sur le parcours, sans quitter la piste empruntée par le raid.

ARTICLE 6. Les organisateurs se réservent le droit d'exclure tout véhicule qu'ils jugeraient inadapté, en mauvais état ou d'une construction douteuse.

Les participants doivent posséder un matériel de sécurité obligatoire rappelé ci-dessous : 1) pour les participants "auto" : - corde ou câble de 10 mètres environ et crochets AV et AR sur le véhicule, - pelle ou bêche, - 1 roue de secours, - trousse d'outillage léger. 2) pour les participants "moto" et "quad" : - jerrican de carburant (5 litres) ou autonomie suffisante, - gants, casque et bottes. 3) pour tous : - permis de conduire et papiers d'identité, - carte grise à leur nom ou mandat du propriétaire du véhicule, - carte verte d'assurance. Les véhicules doivent être en état de marche irréprochable.

ARTICLE 8. Les participants auront l'obligation de suivre le parcours imposé, pour des raisons de sécurité évidentes, et de se plier aux instructions qui leur seront données par les organisateurs.

ARTICLE 9. Dans le cas où un participant ne pourrait rejoindre l'étape dans les délais, pour cause de panne mécanique ou de problème physique, il devra, dans la mesure de ses possibilités, s'arrêter dans le premier village, avertir et attendre les organisateurs. Ne quitter la piste principale sous aucun prétexte

ARTICLE 10. Dans tous les cas de force majeure ou si les conditions atmosphériques devenaient dangereuses, les organisateurs se réservent le droit de modifier l'itinéraire prévu, voire d'interdire la poursuite de l'étape, sans que les participants puissent prétendre à une indemnisation ou remboursement. Il est formellement interdit aux participants de s'engager une seconde fois sur un parcours ou de changer de parcours dans une même journée.

ARTICLE 11. Les participants reconnaissent céder leur droit à l'image pour toute photo ou prise de vue réalisées par les organisateurs ou leurs ayants droit pendant la réalisation de cette randonnée dans le but exclusif de l'utilisation pour la promotion des activités du club 4x4 Les Mille Sources.

ARTICLE 12. Les participants s'engagent à régler toute dépense non comprise dans les engagements et à ne commettre aucune dégradation quelle qu'elle soit dans les établissements ou installations mises à leur disposition.

ARTICLE 13. Les organisateurs souscrivent une assurance "responsabilité civile" auprès de M. M. A.

ARTICLE 14. Les organisateurs se réservent le droit d'exclure de cette randonnée, les participants dont le comportement nuirait à l'organisation, à l'environnement ou serait jugé dangereux pour les autres concurrents ou pour eux même. Cette exclusion s'applique aussi en cas de nuisance à l'ambiance générale.

ARTICLE 15. La transgression d'un seul des articles du présent règlement entraîne l'exclusion immédiate. Les participants qui n'auront pas acquitté leur droit d'engagement avant le départ seront également exclus de cette randonnée.

ARTICLE 16. Les organisateurs sont souverains dans leurs appréciations et décisions, aucune réclamation ne sera admise. En cas d'exclusion, les participants ne pourront prétendre au remboursement de leur droit d'engagement ni d'aucun frais.

ARTICLE 17. Le montant des droits d'engagement doit être réglé le jour de l'inscription.

ARTICLE 18. En cas d'annulation de la part du participant, le remboursement des sommes versées interviendra, déduction faite des montants déjà engagés.

ARTICLE 19. Les organisateurs ne pourront être tenus responsables des accidents ou incidents qui pourraient survenir au cours de cette randonnée. Il en va de même pour les vols de bagages et matériels devant demeurer en permanence sous la responsabilité des participants. Les participants doivent être en règle avec leur assurance. Pour ce qui est du parcours de cette randonnée, le participant renonce expressément pour lui-même, ses ayants droit, ses héritiers, ses proches parents, conjoint, enfants et ses assureurs à tout recours contre : 1.l'organisation de la randonnée (club 4x4 Les-Mille Sources) et ses responsables ou ayants droit, 2.toute personne ou aide bénévole ou chargé de mission ou ayant à voir avec l'organisation du passage de la randonnée, 3.les assureurs des personnes ou organisations visées dans les point 1 et 2 ci-dessus pour tout dommage qu'il subirait au cours de l'utilisation du parcours et des terrains ou circuits prévus dans ce parcours. Cet article est valable pour tout dommage matériel ou corporel, même grave. Le présent abandon de recours concerne également ses ayants droit ou héritiers, ascendants, assureurs. Nos randonnées sont des balades familiales, sans esprit de compétition. Chaque participant se reconnaît, du fait du caractère individuel, seul responsable de son pilotage et de la conduite de son véhicule ou du véhicule qui lui est confié. A ce titre, il se reconnaît aussi responsable de ses passagers.

ARTICLE 20. L'engagement et la participation à cette randonnée implique l'acceptation du présent règlement, sans aucune réserve

Signature du pilote & Signature(s) du ou des passagers, précédée(s) de la mention « lu et approuvé »